

Référence : C.N.220.2023.TREATIES-XIX.47 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CACAO, 2010  
GENÈVE, 25 JUIN 2010

AMENDEMENTS À L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE CACAO, 2010<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Il est fait référence à la notification dépositaire C.N.405.2022.TREATIES-XIX.47 du 30 novembre 2022 par laquelle les amendements à l'Accord international sur le cacao, 2010, adoptés lors de la 106<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil international du cacao qui s'est tenue du 27 au 29 septembre 2022 (document TD/COCOA.10/5/Amend.1), ont été circulés. Conformément au premier paragraphe de l'article 63 de l'Accord, le Conseil avait demandé à toutes les Parties contractantes à l'Accord de notifier au dépositaire leur acceptation de l'Accord modifié avant le 30 septembre 2023.

Le 27 juillet 2023, l'Organisation internationale du cacao a informé le Secrétaire général que le Conseil international du cacao a décidé de proroger jusqu'au 30 septembre 2025 le délai imparti aux Parties contractantes pour déposer leurs notifications d'acceptation des amendements.

Le 28 juillet 2023



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.405.2022.TREATIES-XIX.47 du 30 novembre 2022 (Amendements à l'Accord international sur le Cacao, 2010).